

AGRÉMENT

DÉCISION D/2025/ 0143 /ORASPC/DG/DAT

PORTANT AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT D'UNE SOCIÉTÉ
DE SÉCURITÉ PRIVÉE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu le décret D/2022/0063/PRG/CNRD/SGG du 27 janvier 2022 portant Attributions et Organisation du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;

Vu le Décret D/2022/0360/PRG/CNRD/SGG du 21 juillet 2022, portant nomination du Directeur Général de l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de Protection Civile ;

Vu le décret D/2023/0165/PRG/CNRD/SGG du 8 Juillet 2023, portant réglementation de la sécurité privée en République de Guinée ;

Vu l'arrêté A/2023/4343/MSPC/CAB/SGG, portant autorisation administrative de fonctionnement des sociétés de sécurité privée ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu la demande d'autorisation administrative de fonctionnement présentée par la société **IBI TECH-VISION - SARL**, représentée par son Dirigeant(e) / Gérant(e) **M. Ibrahima Sory BAH**.



Article 1er : Une autorisation d'exercer l'activité de **SÉCURITÉ INCENDIE**, comportant le numéro **AUT-0143-2025-021602**, est accordée à la Société **IBI TECH-VISION - SARL**, immatriculée au RCCM sous le N° ENTREPRISE/RCCM/GC-KAL/063.659A/2016

Elle est incessible.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq (5) ans, à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable et incessible.

Article 3 : La présente autorisation doit être accessible et visible au siège de la société, dans toutes ses succursales, représentations et sites d'opération.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'Office de Régulation des Agences de Sécurité et de la Protection Civile (ORASPC), en cas de violation des textes réglementaires en vigueur.

Fait à Conakry, le 13 novembre 2025

Moussa DIAWARA

